

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 2

A l'alinéa 11, substituer aux mots : « met également », les mots : « peut également mettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de souligner le pouvoir d'appréciation de l'OFPRA dont l'un des buts du présent projet de loi est de souligner l'indépendance fonctionnelle.